

DÉPARTEMENT NORD
CANTON DENAIN
COMMUNE DOUCHY-LES-MINES

N° 228.st.2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Douchy Les Mines,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,
Considérant les travaux à effectuer sur le Beffroi pour la Société SPRONKEN Orthopédie sise à DOUCHY LES MINES - 16 avenue Julien Renard,
Considérant le stationnement d'un camion de 19 tonnes par la société FLAMME sise à Saint-Rémy du Nord (59330) pour le bon déroulement desdits travaux,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

Article 1er : Le Vendredi 29 Novembre 2019 et ce durant toute la durée des travaux, la Société FLAMME est autorisée à stationner le véhicule en domaine public communal en l'occurrence le trottoir le long du beffroi du côté Boulevard de la Liberté

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires.

Article 4 : L'entreprise aura à charge dans le secteur concerné la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation temporaire réglementaire relative au chantier.

Article 5 : l'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais risques et périls de leur propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur de la Société FLAMME et Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-les-Mines, le mercredi vingt-sept novembre deux mil dix-neuf

Le Maire,
M. VENIAT Michel

